



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte et contre-terrasse ouverte - 2,
place Diderot
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité du commerce de restauration sous l enseigne « LITTLE ITALY CORNER », entraînant l'annulation de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° A-T-22-0541 en date du 29 avril 2022 autorisant Monsieur NAROZ Adrien gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « LITTLE ITALY CORNER » à mettre en place une terrasse ouverte et une contre terrasse ouverte au droit de son commerce sis 2, place Diderot, **est abrogé**.

ARTICLE II - Les terrasses ouvertes ne doivent plus occuper le domaine public.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles pour l'année 2024.

ARTICLE IV - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.